

Le royaume de la confusion

Daniel D. Jacques

Numéro 72, printemps 2018

La querelle de la laïcité

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/88212ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

L'Inconvénient

ISSN

1492-1197 (imprimé)

2369-2359 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Jacques, D. (2018). Le royaume de la confusion. *L'Inconvénient*, (72), 10–14.

LE ROYAUME DE LA CONFUSION

Daniel D. Jacques

Dix ans après la commission Bouchard-Taylor, où en sommes-nous dans notre discussion sur la laïcité au Québec ? Après le débat suscité par la charte des valeurs, la promulgation de la loi 62 sur la neutralité religieuse de l'État, aujourd'hui contestée, la publication de nombreux livres et articles scientifiques, la tenue de commissions d'enquête et de colloques universitaires, la présentation de tant de débats dans les collèges, dans les bibliothèques, à la radio et ailleurs dans l'espace public, il semble que la querelle sur la laïcité est toujours aussi vive ; comme si les faits, les arguments, les discours n'arrivaient pas à entamer les convictions de chacun, que celles-ci soient porteuses de craintes ou d'espérances par rapport à l'avenir.

Pour ma part, je ne souhaite pas ajouter mon opinion à toutes celles qui existent, ce qui ne ferait qu'accroître la confusion qui entoure les discussions sur les accommodements raisonnables au sujet des prescriptions vestimentaires, alimentaires ou autres. Je préfère plutôt m'interroger sur l'origine de cette querelle afin de faire ressortir ce qu'elle dissimule et, plus encore, ce qu'elle révèle de notre condition politique. La querelle de la laïcité, inlassablement relancée par une multitude d'événements singuliers, comporte une interrogation fondamentale, voire universelle, sur la nature du régime politique qu'il convient d'adopter dans une situation de diversité culturelle et religieuse toujours plus accentuée.

I. Une question très ancienne

La laïcité constitue une réponse à une question très ancienne au sujet de la relation qu'il convient d'établir entre deux pouvoirs, deux royaumes, soit ceux de la religion et de la politique. Il s'agit du problème « théologico-politique », formulé pour la première fois par les Grecs, notamment dans *Le politique* de Platon ; un problème qui a reçu, par la suite, des réponses diverses selon les époques.

Cette problématique a acquis une acuité exceptionnelle avec l'avènement du christianisme comme religion d'État et l'établissement de la souveraineté pontificale. Dante ne cesse de maudire, dans la *Divine comédie*, les prétentions de Boniface VIII, exposées dans la bulle « Unam Sanctam » visant à garantir la suprématie du glaive spirituel sur le glaive temporel dans le but de soumettre tous les princes de l'Empire à son autorité. La doctrine proposée dans le *De Monarchia* (1313) démontre la nécessité de séparer les pouvoirs de Rome et ceux de l'Empire, c'est-à-dire de l'Église et de l'État. À la suite de plusieurs autres, Luther, notamment dans *De l'autorité temporelle et des limites de l'obéissance qu'on lui doit* (1523), tentera d'imposer une délimitation stricte des ordres séculiers et spirituels. C'est la raison pour laquelle il est souvent présenté comme le précurseur de la laïcité.

La laïcité est ainsi le résultat d'un long processus historique qui s'est opéré dans l'ensemble des sociétés occiden-

tales. Elle représente la réponse des modernes au problème théologico-politique. Dans le champ des possibles définis par la modernité, chaque État s'est appliqué à réaliser une certaine compréhension de cette réponse partagée. Parmi toutes les figures de la laïcité, celles qu'offrent la France et les États-Unis exercent, encore aujourd'hui, une influence prépondérante et sont souvent prises pour modèles.

II. La querelle québécoise

Il n'en va pas autrement du Québec, qui ne constitue pas un pays réel bien qu'il demeure, pour un certain nombre de ses citoyens, un pays rêvé ; ce qui n'est pas sans influencer la discussion sur la laïcité, en infléchissant diversement notre compréhension de ce principe politique. Pour plusieurs intellectuels et politiques qui se considèrent comme les plus « ouverts », c'est-à-dire les plus libéraux, le règlement de cette affaire passe par l'examen des droits en jeu, notamment ceux des minorités, ainsi que des consensus qui les fondent dans un contexte démocratique caractérisé par la « diversité¹ ». Il n'aura bien sûr échappé à personne, que ce soit au Québec ou ailleurs en Occident, que nos sociétés se diversifient sur le plan des appartenances culturelles et des affinités religieuses en raison de la mondialisation et du progrès des communications. En conséquence, il ne saurait y avoir de solution acceptable à cette problématique qui ne prenne en compte cette situation nouvelle. S'il y a désaccord entre nous, ce n'est certainement pas à ce propos.

On remarquera toutefois que ceux qui adoptent cette approche de la laïcité, qualifiée parfois de « procédurale », ont tendance, au nom de la primauté qu'ils accordent aux droits individuels, à négliger le contexte politique et la situation historique au sein desquels le Québec, autrefois le Canada français, a pris forme, ainsi que son devenir dans la longue durée. Or, le Québec demeure une société indécise quant à son avenir et peine à prendre place dans l'Histoire, ce qui n'est pas sans influencer notre façon d'envisager le problème que pose le rapport de l'État à la religion.

Rappelons, s'il le faut, que le Québec moderne, celui-là même qui a refusé par deux fois de s'engager sur la voie de l'indépendance, s'est constitué en rupture avec le passé canadien-français, dont la principale caractéristique, outre la langue, fut le catholicisme. Au moment de la Révolution tranquille, les discussions sur la laïcité, notamment sous la plume de Pierre Maheu dans *Parti pris*, prônaient la séparation du nouvel État québécois et de l'influente Église catholique. Nul doute que la relation des Québécois à leur passé canadien-français, devenue depuis constitutive de leur identité, influence encore aujourd'hui la réflexion sur ce que devrait être la laïcité en ce pays qui n'en est pas devenu un². J'estime, pour ma part, que trois motifs peuvent expliquer la forme qu'a prise la querelle de la laïcité au Québec et qu'ils sont tous liés à notre condition politique.

III. Une société rapaillée

Il convient d'abord de noter que la société québécoise, qui

compte une multiplicité d'individus se réclamant d'allégeances diverses, s'est formée, au fil des vagues d'immigration, par agrégations successives au pourtour d'une première communauté que nous pourrions qualifier de « rapaillée », pour reprendre le mot célèbre du poète. Sans l'existence, sur le territoire du Québec, des Canadiens français d'autrefois et des Québécois de langue française d'aujourd'hui, le Québec ne pourrait être qualifié de « nation » et ne serait qu'une province canadienne comme les autres. Or, cette communauté rapaillée, qui est à l'origine de la majorité francophone, sujet historique de cette aventure, s'est elle-même formée par l'assemblage d'héritages divers, et ce, d'abord en tant que société française en terre d'Amérique. Cette situation initiale a profondément marqué notre imaginaire politique – un imaginaire qui a résulté de l'amalgame d'une culture savante, principalement européenne, dont se sont nourries pendant bien longtemps les élites, et d'une culture populaire, essentiellement américaine, qui fut le lot de la majorité de la population³. L'imaginaire politique qui a résulté de cet amalgame culturel, des divers croisements possibles entre ces sources d'inspiration, a délimité un territoire de sens qui se situe à la rencontre de deux traditions laïques, fortes de leur autorité symbolique respective.

D'un côté, nous trouvons la tradition libérale anglo-saxonne, selon laquelle la séparation de l'Église et de l'État doit d'abord et avant tout permettre et protéger la liberté de conscience. Le premier amendement de la Constitution américaine (1791) est sans doute l'une des expressions les plus accomplies de cette figure de la laïcité. Il s'agit, dans cette compréhension particulière de la laïcité, d'empêcher que les pouvoirs publics soient utilisés pour imposer certaines convictions religieuses – nous dirions aujourd'hui des « valeurs » – au détriment de celles que défendent certains individus. L'insistance est donc mise, *en premier lieu*, sur le droit individuel et la défense des minorités⁴.

D'un autre côté, nous trouvons la tradition républicaine, selon laquelle la séparation de la religion et du politique vise principalement à préserver la représentation nationale contre toute ingérence de la religion, de manière à ce que la volonté commune puisse s'exprimer librement. La loi du 9 décembre 1905 représente un moment charnière dans l'élaboration de cette tradition en France. Il s'est agi, en somme, de libérer l'État de la tutelle de la religion. L'accent, dans cette autre compréhension de la laïcité, est donc mis sur la nécessité d'assurer l'unité nécessaire du corps politique, tout en respectant la liberté de culte.

L'imaginaire politique québécois, fortement « rapaillé », s'est formé à la croisée de ces logiques politiques que certains cherchent aujourd'hui à réconcilier au moyen d'une synthèse originale, en liant de nouvelle façon ces aspirations distinctes, si ce n'est contradictoires, à tout le moins sous forte tension⁵. D'autres, plus nombreux, plus expéditifs, plus militants peut-être, nous invitent à choisir notre camp, ce qui se résume bien souvent, dans leur esprit, à adopter un point de vue libéral, en abandonnant notre héritage républicain ; ou bien encore à se rallier entièrement au modèle français, quitte à s'opposer résolument à toute forme de multicultural-

lisme. Voilà qui explique, en partie du moins, que notre querelle s'éternise sans qu'un véritable consensus puisse émerger.

J'en arrive à penser que notre incapacité à produire une synthèse originale de ces diverses compréhensions de la laïcité provient du fait que nous, j'entends les Québécois, notamment les Québécois francophones, ne possédons pas l'autorité politique requise pour accomplir un pareil exploit, puisqu'en définitive toute initiative québécoise doit s'arrimer à la Charte canadienne des droits et libertés pour obtenir une certaine légitimité.

IV. Une société ambivalente

Les grandes interprétations du principe de laïcité, que je viens d'évoquer, se sont développées au sein de nations démocratiques, ce qui signifie dans le respect tout à la fois de l'égalité des citoyens – une égalité, notons-le, largement idéale, toujours à conquérir – et du principe de la souveraineté populaire. Les deux figures principales de la laïcité, la laïcité libérale et la laïcité républicaine, bien qu'elles conduisent à des aménagements différents de l'espace public, où l'État et les religions négocient différemment leur relation, se réclament ultimement des mêmes principes fondamentaux. Elles sont l'expression d'une même saisie fondamentale du politique. D'ailleurs, la résolution du problème théologico-politique s'est accomplie en France et aux États-Unis, là comme ailleurs en Occident, à partir de la proclamation initiale d'une appartenance fondatrice – « *We the people!* » –, c'est-à-dire de la constitution d'un corps politique souverain.

Le Québec, en tant que nation politique, c'est-à-dire comme corps politique, n'a jamais été qu'un projet en attente de sa réalisation dans l'Histoire. Or, la quête d'une telle souveraineté ne peut s'accomplir qu'au moyen d'une lutte, intellectuelle et politique, qui divise la société. Ceux qui ont assisté aux deux référendums sur la souveraineté s'en souviendront. Ce qui est remarquable à propos de la querelle de la laïcité, c'est le fait que la ligne de partage entre les camps en présence recoupe, pour l'essentiel, celle qui a été tracée à l'occasion du débat sur notre statut politique. Ainsi, les défenseurs de la laïcité « ouverte » – une formule rhétorique qui s'est montrée fort efficace – se sont révélés souvent les mêmes que ceux qui ont pris la défense du fédéralisme ; alors que leurs opposants, ceux dont la conception s'est trouvée piégée sous le vocable « fermé », furent le plus souvent des souverainistes. Il y a fort à parier que cet alignement des forces sur le champ de bataille de notre politique a contribué à introduire de fortes distorsions dans la discussion sur la laïcité. En somme, les vieux ennemis se sont retrouvés dans ce nouveau combat, chacun à sa place, remplaçant tout simplement la nation par la laïcité.

À ce jeu-là, les nationalistes ont perdu, encore une fois ! Dans la joute rhétorique qui a eu lieu autour de la laïcité, les défenseurs du fédéralisme canadien sont parvenus à se présenter comme les seuls défenseurs de la diversité, de l'ouverture à l'autre, se désignant eux-mêmes comme les champions de la générosité et du progrès. Par opposition, ceux que l'on nomme ici les souverainistes ont pu être dépeints comme

des nostalgiques de la présumée homogénéité culturelle d'autrefois, fermés à la diversité actuelle, apôtres attardés du parti de la peur et de la réaction. Ce n'est pas d'hier que les adversaires de la souveraineté cherchent à associer le nationalisme à une « réaction » à la modernité, lui insufflant une mauvaise conscience dont elle ne s'est jamais véritablement départie. Déjà, il y a bien longtemps, Pierre Trudeau, dans le débat qui l'opposait à Hubert Aquin, notamment dans *La nouvelle trahison des clercs* – un titre pour le moins éclairant quant aux intentions de l'auteur –, n'hésitait pas à amalgamer nationalisme et réaction ; nous dirions aujourd'hui souverainisme et fermeture. Il est vrai que les propos irresponsables de Jacques Parizeau, à l'occasion du second référendum, n'ont pas arrangé les choses.

Voilà pourquoi il nous faut rappeler, encore aujourd'hui, que la nation est une réalité bien moderne, du simple fait qu'elle est une créature de l'égalité, et que le nationalisme peut être libéral, au même titre que le fédéralisme peut être associé – on l'oublie trop souvent – à l'autoritarisme, comme cela s'est vu en Yougoslavie et en URSS. Une discussion plus sereine et plus équitable devrait partir du fait que le libéralisme et le nationalisme sont deux interprétations légitimes des principes politiques modernes et qu'ils répondent diversement aux mêmes exigences d'égalité. À ce propos, la pensée de Ronald Dworkin est fort inspirante et démontre clairement l'antériorité du principe d'égalité duquel dérivent toutes nos politiques⁶. J'ajouterai, par ailleurs, que la « neutralité » de l'État, si chère à nos libéraux, est compatible avec ces deux figures de la politique moderne, le libéralisme et le républicanisme, et n'est jamais aussi neutre qu'on veut bien le croire puisqu'elle s'inscrit chaque fois, quelle que soit la politique adoptée à l'égard de la laïcité, dans une représentation particulière du monde humain parmi toutes celles que permet l'établissement du régime moderne de vérité⁷.

V. Une société fragmentée

Enfin, à ces deux causes de la forme qu'a prise la querelle de la laïcité au Québec, j'en ajouterai une dernière. Le Québec est une société moderne, une société démocratique, à l'égal de bien d'autres en Occident. Pour cette raison, son devenir politique est influencé par le développement de l'individualisme, un « fait générateur » qui permet de rendre compte de ses grandeurs et de ses misères. Comme je l'ai déjà mentionné, la querelle sur la laïcité pose, en définitive, la question du meilleur régime politique dans un contexte caractérisé par une diversité croissante. Or, on ne saurait répondre convenablement à cette question sans prendre en compte les effets politiques de l'individualisme, à commencer par la fragmentation de l'espace public.

On admettra aisément que l'individualisme répond à l'idéal de liberté des modernes et qu'il contribue, en tant que fait social, à sa réalisation. Toutefois, il convient aussi de noter que son développement dans les sociétés démocratiques amène un déplacement du centre de gravité de la vie publique, de telle sorte que chacun juge de l'intérêt que

celle-ci présente pour lui-même et pour ses semblables. C'est d'ailleurs le propre de l'individualiste que de n'accorder de la valeur qu'à ce qui présente à ses yeux un intérêt pour lui-même, soit, le plus souvent, ce qui s'inscrit dans l'horizon de sens défini par son identité personnelle. Cette disposition fondamentale, puissamment renforcée par les effets de la mondialisation économique, contribue à la fragmentation identitaire que connaissent nos sociétés et donne, en conséquence, une actualité renouvelée au problème théologico-politique.

Dans le cadre d'une politique visant la reconnaissance des identités, chacun juge de toute chose à partir de soi, de l'intérêt que présente notamment autrui pour soi en fonction de son identité réclamée, que celle-ci soit religieuse, culturelle, ethnique ou autre. Parmi toutes ces revendications particulières, la voix de la nation peine à se faire entendre puisque la vie privée acquiert alors une valeur largement prédominante. Dès lors que chacun n'a d'intérêt que pour lui-même et ses proches, le risque paraît grand que le citoyen se détourne de la politique. Au sein d'un tel contexte d'appréhension du monde commun, la volonté des citoyens, celle qui fait advenir le corps politique, revendiquant parfois leur sacrifice, se fait plus incertaine, voire toujours plus évanescence parmi la multitude. La chose serait peut-être sans gravité, et même bienvenue, selon certains, étant donné les misères de la politique que nous avons connues au cours du siècle précédent, si ce n'était du fait que la démocratie nécessite la participation des citoyens, de citoyens intéressés et, surtout, compétents. Une société démocratique peuplée d'individus ignorants de la chose publique et incapables de se mobiliser pour le bien commun ne saurait choisir, parmi tous les candidats, le meilleur dirigeant.

On doit se demander, dans un contexte de fragmentation toujours plus accentuée et que renforce le fait de la diversité accrue des appartenances culturelles et religieuses, si la politique libérale de la laïcité, celle qui repose sur les consensus les plus généraux et les plus abstraits, les *consensus a minima*, convient à la situation du Québec d'aujourd'hui, car il se pourrait qu'une telle politique, centrée principalement, voire uniquement, sur le respect des droits individuels, favorise à terme la fragmentation de l'espace public, menaçant ainsi la capacité d'action commune des citoyens, c'est-à-dire leur liberté en un tout autre sens, plus politique.

Du point de vue qui est le mien, celui du nationalisme libéral (c'est-à-dire d'un nationalisme susceptible de favoriser la liberté politique), l'individualisme et le communautarisme – ce dernier n'étant au final qu'une variante du premier – procèdent l'un et l'autre du même déplacement du centre de gravité de la vie publique vers la vie privée. L'individualiste porte bien sûr intérêt à lui-même, mais aussi à ses amis et à sa famille, voire à sa communauté, que celle-ci soit définie selon ses appartenances culturelles, religieuses, ethniques ou sexuelles. Les revendications qui découlent d'un tel individualisme étendu aux « miens », à ceux de « ma communauté », ces

IL VOUS MANQUE DES NUMÉROS ?



Commandez-les en ligne !

www.inconvenient.ca

revendications précisément auxquelles cherche à répondre la laïcité dite « ouverte », peuvent se révéler, à long terme, un puissant facteur de fragmentation de l'espace public, voire de l'affaiblissement de l'esprit politique nécessaire au bon fonctionnement de nos démocraties⁸.

Parmi les défenseurs actuels d'une laïcité dite « ouverte », Charles Taylor fut sans doute l'un des plus sensibles à la situation du Québec. Il a reconnu, autrefois, le danger que présente une telle fragmentation de l'espace public. Il affirmait même à cette époque que l'État du Québec se devait d'assumer *la volonté de la majorité* et de protéger la culture de celle-ci afin de donner à la nation une assise, un socle sans lequel le risque semblait grand, notait-il, que la société ne soit « à ce point démoralisée qu'elle serait au bord de la dissolution en tant que pôle viable d'allégeance patriotique⁹ ». Je pense que le danger envisagé autrefois par Taylor demeure plus actuel que jamais, notamment au Québec, en raison des facteurs mentionnés, qui ne peuvent qu'intensifier les effets conjugués de l'individualisme et de la mondialisation, conduisant à une fragmentation des esprits susceptible de miner l'exercice de la volonté commune. Dans ces circonstances, la politique de la laïcité « ouverte » ne me semble pas la plus appropriée pour un État aussi fragile sur le plan symbolique que celui du Québec.

VI. Conclusion

Ces remarques au sujet du Québec s'appliquent, dans une certaine mesure, à l'ensemble des nations démocratiques au sein desquelles la laïcité fait l'objet d'un débat. Et ici comme ailleurs, il nous faut définir la meilleure façon de préserver, dans un espace de vie toujours plus vaste et mouvant, les frontières symboliques qui permettent à la politique de faire corps, tout en respectant les convictions de chacun.

La mondialisation de l'économie, qui affecte la souveraineté des États, et la fragmentation de l'espace public, sous la pression d'une multitude de revendications particulières, nous obligent aujourd'hui à considérer le problème théologico-politique sur de nouvelles bases. La nation, sous le couvert de laquelle s'est généralement imposée la volonté de la majorité, a constitué le cadre naturel de la démocratie au cours des derniers siècles. Dès lors que l'autorité de la majorité, fondée sur le principe d'égalité, est remise en question, au nom du même principe mais cette fois en faveur de la reconnaissance des individus et des minorités, il s'ensuit, diront plusieurs, que les rapports entre la religion et l'État doivent être envisagés dans un autre cadre, plus vaste, plus souple, plus ouvert à la négociation. La majorité, en démocratie, ne peut à elle seule définir les règles de la vie commune. Ceux qui sont de cette école de pensée ont peut-être raison ; peut-être que nos vieilles nations, celles qui se sont fait la guerre tant de fois par le passé, sont parvenues au terme de leur voyage dans l'espace politique que délimite la modernité. Il reste toutefois à savoir si cet autre cadre

politique qu'on nous promet, transnational dit-on, fédérateur, plus vaste, plus souple, plus ouvert à la discussion, nous permettra de faire corps et de nous engager dans une forme de vie politique favorable à la liberté. Je pense que nous ne saurions répondre à cette question cruciale sans ouvrir un autre chapitre de la pensée politique et envisager la chose d'un point de vue anthropologique ; un point de vue que se refusent à épouser la plupart des libéraux contemporains, à la différence de leurs prédécesseurs, la question de notre humanité leur paraissant insoluble.

Qu'en est-il alors du Québec, nation sans véritable souveraineté, quelque peu perdue au milieu de ces grandes manœuvres qui agitent nos démocraties ? Il semble bien que la querelle de la laïcité ne soit pas près de s'éteindre parmi nous. Il est même peu probable, bien que ce ne soit pas impossible – la vie est pleine d'imprévis –, que nous trouvions en nous la volonté politique nécessaire pour prendre place dans l'Histoire et produire une compréhension de la laïcité véritablement adaptée à notre réalité, qu'il nous soit donné, en somme, d'inventer notre propre réponse au problème théologico-politique. ■

1. Jocelyn Maclure et Charles Taylor, *Laïcité et liberté de conscience*, Montréal, Boréal, 2010.
2. Yvan Lamonde, *L'heure de vérité. La laïcité québécoise à l'épreuve de l'histoire*, Montréal, Del Busso, 2010.
3. Le portrait tracé ici de la situation du Québec, voire du Canada français de l'après-guerre, est à l'usage de la présente discussion et ne prétend nullement à l'exhaustivité. Il aurait été nécessaire, à tout le moins, de considérer l'apport des autochtones ainsi que l'influence de Rome. Toutefois, dans cette autre discussion, il conviendrait d'abord d'établir quelle fut l'empreinte proprement politique de ces composantes de l'identité canadienne-française.
4. Voir, à ce sujet, l'analyse éclairante de Louis-Philippe Lampron sur l'arrêt *Big M Drug Mart* (1985) de la Cour suprême du Canada, qu'il qualifie d'ailleurs d'« arrêt fondateur », dans *Argument*, vol. 20, n° 1, automne-hiver 2017-2018, p. 156.
5. Gérard Bouchard, *L'interculturalisme. Un point de vue québécois*, Montréal, Boréal, 2012.
6. Ronald Dworkin, *Sovereign Virtue: The Theory and Practice of Equality*, Cambridge, Harvard University Press, 2002.
7. À ce sujet, qui débord largement le cadre de la présente discussion, je ne peux qu'inviter le lecteur à consulter mon ouvrage : *La mesure de l'homme*, Montréal, Boréal, 2012.
8. Je recommande à ce sujet la lecture fort stimulante d'un article de Mark Lila : « La gauche américaine prise au piège de la diversité », dans *Le Monde*, vendredi 9 décembre 2016.
9. Cité dans Bernard Gagnon, « Du communautarisme à la neutralité libérale : Un tournant radical dans la pensée politique de Charles Taylor », dans *Politique et Sociétés*, vol. 31, n° 1, 2012, p. 131. L'analyse présentée à ce propos s'inspire librement de cette étude fort éclairante sur l'évolution de la pensée de cet intellectuel influent. Si Taylor reconnaît encore aujourd'hui un certain droit à la majorité, c'est uniquement dans la mesure où ce droit peut s'accorder avec le multiculturalisme et la Charte canadienne des droits. Voir à ce sujet : Arnaud Decroix, « Laïcité et liberté de conscience », dans *Politique et Sociétés*, vol. 29, n° 2, 2010.